

SEANCE DU 21 MARS 2008

**Date de la convocation
et affichage : 17 mars 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 25 mars 2008**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
mairie : 21 mars 2008**

L'an deux mil huit, le vingt et un mars à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX proclamés élus à l'issue des opérations électorales des 9 et 16 mars 2008 se sont réunis au lieu habituel en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 17 mars 2008, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARION Erwan, BREZELLEC Georges, BLANC Dominique, Mmes VEDRINE Pascaline, KERVOELEN Mariannick, MM. ABBEST William, BARBEY CHARIOU Erwan, Mmes QUERE Isabelle, LE PROVOST Anne, M. PELLISSIER TANON Mathieu, Mmes POIGNONNEC Martine, BRE Sylviane, THORAVAL Céline, LUCAS Jeanne, GIRARDET Frédérique, MM. LORANT Alain, OLIVER Bernard, Mme SEIGNARD Marie-Christine, M. LUTSE Bruno, Mmes CLERE Annick, COLAS-TERRIEN Christine et M. LE CHEVOIR Patrick.

Absent représenté : M. Yves NEANT donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC.

Conformément au premier alinéa de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bernard OLIVER, doyen de l'assemblée préside la séance. Après l'appel nominal, il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale des 9 et 16 mars 2008 et déclare installer M. MARION Erwan, BREZELLEC Georges, BLANC Dominique, Mmes VEDRINE Pascaline, KERVOELEN Mariannick, MM. ABBEST William, BARBEY CHARIOU Erwan, Mmes QUERE Isabelle, LE PROVOST Anne, M. PELLISSIER TANON Mathieu, Mmes POIGNONNEC Martine, BRE Sylviane, THORAVAL Céline, LUCAS Jeanne, GIRARDET Frédérique, MM. LORANT Alain, OLIVER Bernard, Mme SEIGNARD Marie-Christine, M. LUTSE Bruno, Mmes CLERE Annick, COLAS-TERRIEN Christine et M. LE CHEVOIR Patrick dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Invitée à choisir le secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, élit Mademoiselle Céline THORAVAL et désigne M. Emmanuel BLANCHET, Directeur Général, en qualité de secrétaire auxiliaire.

M. LE CHEVOIR Patrick et Mme LE PROVOST Anne ont été désignés assesseurs et constituent avec le Président le bureau de vote pour l'élection du Maire, des Adjointes et des Représentants du Conseil Municipal auprès de divers organismes.

Délibération n° 08-42

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bernard OLIVER, Président de séance, donne lecture des articles L. 2122-4 1°, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-12, L. 2122-13, R. 2122-1 et D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

A obtenu : M. BLANC Dominique, 23 (vingt trois) voix.

SEANCE DU 21 MARS 2008

M. Dominique BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole :

Chers amis,

Je mesure l'honneur qui m'est fait ce soir de représenter notre magnifique Commune de Saint-Quay-Portrieux et vous remercie de votre confiance.

Permettez moi tout d'abord de rendre hommage à deux de mes prédécesseurs : Jacques HEURTEL avec qui j'ai eu l'occasion d'entretenir des relations constructives et amicales, trop courtes malheureusement ; Robert ALLENOU, homme courageux, s'il en est, qui dans des circonstances difficiles a assuré avec une probité reconnue par tous une fonction qu'il n'avait pas sollicitée. Qu'il en soit remercié ce soir.

Je veux redire merci à tous les quinocéens. Merci du fond du cœur. Je sais vos attentes. Nous ferons en sorte d'y répondre conformément à notre projet ; c'est à dire avec vous. Avec vous tous car je serai le Maire de tous les quinocéens. Mais je tiens à préciser dès ce soir que moi aussi, j'ai des attentes vis à vis de vous. Il s'agit de vous engager à nos côtés pour nous aider à donner une dynamique nouvelle à notre ville. Vous répondrez présents à notre invitation à participer au travail des commissions extra-municipales que nous allons créer. Vous répondrez présents lors de la mise en consultation de notre schéma directeur qui rassemblera nos projets pour les 6 ans à venir. Vous répondrez présents pour nous signaler les situations de précarité, détresse, difficultés que vous aurez repérées mais vous prendrez aussi votre part, chacune et chacun à votre mesure pour aider, entourer vos voisins trop isolés, en souffrance morale ou économique. Car une ville dynamique est une ville où les habitants ne se contentent pas de remonter tous les problèmes à la Mairie mais acceptent aussi de s'engager concrètement et de participer à la résolution des problèmes de tous. « Positive Attitude » comme diraient nos voisins d'outre Manche. Engageons nous chacun à faire évoluer l'état d'esprit qui règne à Saint-Quay-Portrieux vers plus de solidarité, plus d'accueil des uns des autres, vers plus d'initiatives positives. Au delà du dialogue indispensable entre nous, prenons l'engagement de traiter toutes les questions d'intérêt général avec hauteur de vue et probité.

Maintenant au travail !

Je vous remercie.

Délibération n° 08-43

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule: "Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal." Aussi, Monsieur le Maire propose t'il à l'assemblée de fixer le nombre des adjoints, sans que celui-ci dépasse 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les responsabilités croissantes qui incombent aux maires des communes,

Décide à l'unanimité,

- **de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints.**

Délibération n° 08-44

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le premier Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU 21 MARS 2008

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

A obtenu : Mme POIGNONNEC Martine, 23 (vingt trois) voix

Mme POIGNONNEC Martine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée adjoint et immédiatement installée.

Délibération n° 08-45

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le deuxième Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

a obtenu : M. BREZELLEC Georges, 23 (vingt trois) voix

M. BREZELLEC Georges ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 08-46

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le troisième Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

a obtenu : Mme KERVOELEN Mariannick, 23 (vingt trois) voix

Mme KERVOELEN Mariannick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée adjoint et immédiatement installée.

SEANCE DU 21 MARS 2008

Délibération n° 08-47

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le quatrième Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

a obtenu : M. ABBEST William, 23 (vingt trois) voix

M. ABBEST William ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 08-48

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le cinquième Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

a obtenu : Mme QUERE Isabelle, 23 (vingt trois) voix

Mme QUERE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée adjoint et immédiatement installée.

Délibération n° 08-49

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire le sixième Adjoint selon les formes prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

SEANCE DU 21 MARS 2008

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

a obtenu : M. OLIVER Bernard, 23 (vingt trois) voix

M. OLIVER Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 08-50

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'élire ses représentants auprès des diverses instances départementales, intercommunales ou locales.

Le conseil municipal, après vote, conformément aux articles L. 2121-21 2° et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués pour le représenter dans les instances suivantes :

☞ Communauté de communes Sud-Goélo

MM. BLANC Dominique, Mme POIGNONNEC Martine, M. BREZELLEC Georges, Mme KERVOELEN Mariannick, MM. TANON Mathieu et MARION Erwan.

☞ Syndicat des eaux de l'Ic

Mme POIGNONNEC Martine, MM. BREZELLEC Georges, ABBEST William, LORANT Alain, et OLIVER Bernard.

☞ C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose ensuite de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de désigner les représentants du conseil municipal appelés à y siéger, sachant que ceux-ci doivent être de même nombre que les personnes extérieures mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le Conseil Municipal, après vote,

- Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux C.C.A.S, notamment ses articles 7 et 8.

- ☞ **fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) y compris le Maire Président de droit ,**
- ☞ **désigne M. BLANC Dominique, Mmes KERVOELEN Mariannick, LUCAS Jeanne, COLAS TERRIEN Christine, BRE Sylviane, SEIGNARD Marie Christine, VEDRINE Pascaline et M. LE CHEVOIR Patrick pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.**

☞ Office de tourisme

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Municipal et de désigner les représentants du conseil municipal appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal, après vote,

(Le Maire est Président de droit de l'Office de Tourisme Municipal)

SEANCE DU 21 MARS 2008

- ☞ **fixe le nombre des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Municipal à 5 conseillers municipaux et 5 représentants des professionnels**

- ☞ **désigne M. BREZELLEC Georges, Mme QUERE Isabelle, Mme LUCAS Jeanne, COLAS TERRIEN Christine, Melle LE PROVOST Anne (Titulaires), et Mme GIRARDET Frédérique, M. MARION Erwan, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme SEIGNARD Marie Christine, Melle THORAVAL Céline (suppléants) pour représenter la commune au sein du Comité Directeur**

☞ **Syndicat mixte « Saint-Quay-Portrieux – Port d'Armor »**

Mme POIGNONNEC Martine. MM. BREZELLEC Georges, ABBEST William, LORANT Alain et TANON Mathieu.

☞ **Lycée professionnel "La Closerie"**

Mme QUERE Isabelle et Mme VEDRINE Pascaline.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
